

Communications importantes aux exposants du 71e Marché-Concours bovin des syndicats d'élevage des F.-M

Déroulement de la journée

La présentation débutera à 8h45 précises. La matinée se terminera par la présentation des veaux. L'après-midi débutera avec le championnat des génisses suivi de la présentation des vaches puis le championnat des vaches. Nous vous demandons de laisser les animaux sur place jusqu'à la fin de l'exposition. Un catalogue sera remis à chaque exposant au bureau contre le document d'accompagnement, merci de vous rendre au bureau suffisamment tôt. Les exposants des deux premières catégories devront être prêts (avec macaron collé sur l'animal) à 8h30.

Conditions d'inscription

Seules les personnes affiliées à une association ou un syndicat d'élevage bovin des Franches-Montagnes et possédant un n° de BDTA ont la possibilité d'exposer des bêtes au Marché-Concours bovin des Franches-Montagnes. Un seul prix sera attribué par exploitation (n° de BDTA).

Merci aux éleveurs d'être responsable de rendre sa place en fin de journée comme il l'a pris lors de son arrivée (débarrasser sceau, papier, spray, ficelles, etc....)

Finance d'inscription

A l'occasion de la 71^e édition, la finance d'inscription est de : CHF 10.-/bête.

Relève : gratuit pour 2024

Veaux : gratuit pour 2024

La finance d'inscription est à payer au moyen des coordonnées bancaires ci-dessous au moment de l'inscription :

Marché-Concours bovin des Franches-Montagnes
Banque Raiffeisen Saignelégier, CH36 8080 8005 3807 6628 7

Conditions sanitaires

Le service vétérinaire cantonal autorise ce Marché-Concours bovin des Franches-Montagnes aux conditions suivantes:

- Le bétail doit provenir d'exploitations ne faisant l'objet d'aucune mesure d'interdiction au sens de la législation fédérale sur les épizooties.
- Chaque propriétaire présentera un document d'accompagnement en stipulant l'heure de chargement et de déchargement
- Les animaux non accompagnés de ces documents ou non identifiés correctement seront immédiatement refoulés.
- Le bétail doit être exempt de dartres
- Le vétérinaire de contrôle, M. David Boillat, assistera au déchargement du bétail et le contrôlera à son arrivée.
- Demeurent réservées les mesures sanitaires en cas de modification de la situation épizootique.
- **ATTENTION !!! Depuis cette année le SCAV demande aux exposants de notifier le déplacement de leurs animaux à notre exposition sur le no de BDTA 2370651**

Conditions BVD 2024 voir détail au verso :

Age d'une bête

L'âge minimal est fixé au 31 octobre 2023.

Classement

Il y aura un classement par race respective et un championnat par race.

Championnes

Les premières et deuxièmes bêtes de chaque catégorie seront présentées sur le ring pour l'élection des championnes l'après-midi.

Collections

L'annonce des collections se fera lors de l'inscription, et la confirmation de participation se fera au bureau le 24.08.2024. La présentation des collections (une par numéro de BDTA) regroupera minimum quatre bêtes de la même exploitation.

Clipage

Le clipage est interdit.

Habillement

Nous demandons aux personnes présentant les bêtes de porter la chemise du Marché-Concours bovin des Franches-Montagnes ou une chemise neutre sans inscription ou logo du nom de l'écurie ou de l'exploitation. Pour la catégorie « Relève », le t-shirt est offert par le Marché-Concours Bovin et doit être porté lors de la présentation. **Ne pas oublier de communiquer la taille lors de l'inscription.**

Traite

Sur place, il y a la possibilité de traire. Chaque exposant prévoit de reprendre son lait.

Extrait du règlement du SCAV concernant la BVD

Dispositions de lutte contre les épizooties

Seuls des bovins provenant d'exploitations reconnues indemnes de BVD (diarrhée virale bovine) peuvent être présentés:

- a) Aucun bovin de l'exploitation d'origine des animaux présentés à l'exposition n'est sous interdiction de déplacement (statut BVD : « aucun séquestre »). L'extrait de la BDTA indiquant que leur exploitation est libre de BVD doit être présenté au vétérinaire lors du contrôle à l'entrée ;
- b) Les bovins présentés doivent avoir été dépistés à l'égard de l'antigène BVD dans les 30 jours précédant le Marché-concours et présenter un résultat négatif. Les échantillons (tube violet) doivent arriver au Laboratoire vétérinaire, Rue Jehanne-de-Hochberg 5, 2000 Neuchâtel **le jeudi 15 août 2024 au plus tard** ;
- c) Les bovins ne devront avoir eu aucun contact avec des animaux des exploitations placées sous séquestre BVD (statut BVD : « aucun séquestre ») dans les 30 jours avant la date d'entrée à l'exposition

Autres infos

Estivage : Les bêtes estivées peuvent rester sur le pâturage après l'échantillon prélevé pour autant que le communal soit exempt de BVD.

Frais : La prise d'échantillons sera effectuée par votre vétérinaire et celle-ci sera à votre charge. Les frais d'analyses seront quant à eux pris en charge par la caisse des épizooties.

Pour plus d'informations ou toutes éventuelles questions, vous pouvez prendre contact :

Le président, Gilles Monnat : Tél. 078 821 86 97

La secrétaire, Marylaure Aubry : Tél. 079 353 71 79